

6. La compagnie fusionnée aura le pouvoir de recevoir des Concessions  
gouvernements locaux des provinces de Québec et Ontario gratuites de  
telles concessions de terre ou sommes d'argent, ou les deux, terrains.  
que ces provinces pourront juger à propos de lui accorder  
5 dans le but d'encourager la construction du dit chemin de  
fer de Pembroke au Lac Huron, et de les posséder et d'en  
disposer de la manière qui pourra être prescrite aux termes  
de telles concessions.